

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CÔTE-D'OR  
ARRONDISSEMENT DE DIJON  
CANTON DE LONGVIC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FÉNAVY**

Séance du 04 mai 2026



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents ou représentés
19	19	19

**MAIRIE DE FÉNAVY**

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27/04/2026, se sont réunis au nombre à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de FÉNAVY, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Étaient présents : Mmes et MM. GOBET Laurent - SAUTEREAU Bernard - BEGIN Patricia - LORDEL Béatrice - BOILLAUT Florian - THIBAUD Christiane - BAUMONT Gérard - RUBAN MANGÉ Aurélie - GENTET Jacky - POING Patrick-DESSAUGE Loïc - CUROT Philippe - DUBOIS Nadine - SAVRY Corinne - GOGUELY Samuel - BROUX FAVIER Maud - BERNHARD Maëva

Absents avec pouvoir :

Muriel MOUTARD donne pouvoir à Béatrice LORDEL  
Stéphane DAGOIS donne pouvoir à Florian BOILLAUT

Secrétaire de séance : Patricia BEGIN

**Délibération n° 2026-026**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il donne lecture du projet de règlement soumis au vote de l'assemblée. Ce document s'appuie sur les différentes réglementations en vigueur à ce jour en terme de gestion des conseils municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter ce règlement intérieur joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, L. GOBET